

Midi – recherche

Le travail des avocats et des avocates québécois face à la prise en charge des enfants après la séparation parentale : quelles contributions aux rapports sociaux de sexe?



1910 Remembered, Jean-Paul Lemieux Source : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/arts-et-spectacles/expositions/201111/24/01-4471357-un-jean-paul-lemieux-trouve-preneur-pour-2-millions-.php>

Conférencière :

Hélène Zimmermann (présentatrice), professionnelle de recherche et chargée de cours à l'Université Laval

Muriel Mille, post-doctorante en sociologie au CESDIP-CNRS (France)

Les séparations conjugales constituent des moments de cristallisation des inégalités entre hommes et femmes. Les objets des litiges entre ex-conjoints concernent des enjeux éminemment genrés (ex. garde des enfants, fixation d'une pension alimentaire). Dans un contexte de déjudiciarisation du traitement des séparations conjugales, les avocat-e-s constituent des acteurs-clés de ces séparations. Dans leur travail de filtrage, de reformulations et d'orientation des demandes de leurs client-e-s, ils sont amené-e-s à mobiliser des normes en matière d'économie domestique et de vie familiale. Les interactions avocat-e-s/client-e-s (re)mettent alors en jeu les représentations des rôles de père et de mère, par les justiciables comme par les professionnel-le-s. Or, les normes portées par les avocat-e-s peuvent converger ou non avec celles de leurs client-e-s, selon leur proximité sociale.

Cette communication examine comment s'entrecroisent dans les relations entre avocat-e-s et client-e-s des rapports de classe, de sexe et de race, conduisant alors à un traitement différencié des affaires de prise en charge des enfants (ex. contestation ou non de la garde, orientation vers un règlement ou un procès), selon les propriétés sociales des protagonistes. La présentation s'appuie sur des données ethnographiques recueillies entre 2011 et 2014 dans trois districts judiciaires québécois, combinant des entretiens avec une vingtaine d'avocat-e-s et des observations menées à la fois dans les cabinets des avocat-e-s et lors d'audiences de la Cour supérieure.

Le jeudi 3 décembre 2015 - 12 h à 13 h 30
LOCAL 1475, PAVILLON CHARLES DE KONINCK